

Evolution de la réglementation

- Loi du 8 février 2014 (loi Labbé) complétée par la loi de transition énergétique
- Interdiction pour les personnes publiques de l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, espaces verts, de forêt et de promenade, à l'exception des :
 - Cimetières ;
 - Terrains de sport et espaces de loisirs ;
 - Voiries dans les zones étroites ou difficile d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages...

Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 1 : Diagnostic, Formation et Sensibilisation

Réalisation d'un **plan de gestion différenciée**

Participation à une session de **formation** (2 jours) à l'usage des techniques alternatives d'au moins un agent technique

Réalisation d'une campagne de **sensibilisation** auprès des habitants



Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 2 : Zéro phyto

Respect du niveau 1

+

Arrêt total de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace entretenu par la collectivité (y compris les produits de biocontrôle et les produits utilisables en Agriculture biologique)

Ce niveau correspond aux exigences du label « Terre Saine ».

L'usage de produits de biocontrôle type macroorganisme reste autorisé.



Charte d'entretien des espaces publics

Niveau 3 : Eau et biodiversité en ville

Respect du Niveau 2

+

Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement (implantation d'espèces, revégétalisation des espaces, aménagement en surface non imperméabilisée...)

+

Développement d'action en faveur de la biodiversité

+

Développement d'action de sensibilisation des jardiniers amateurs

+

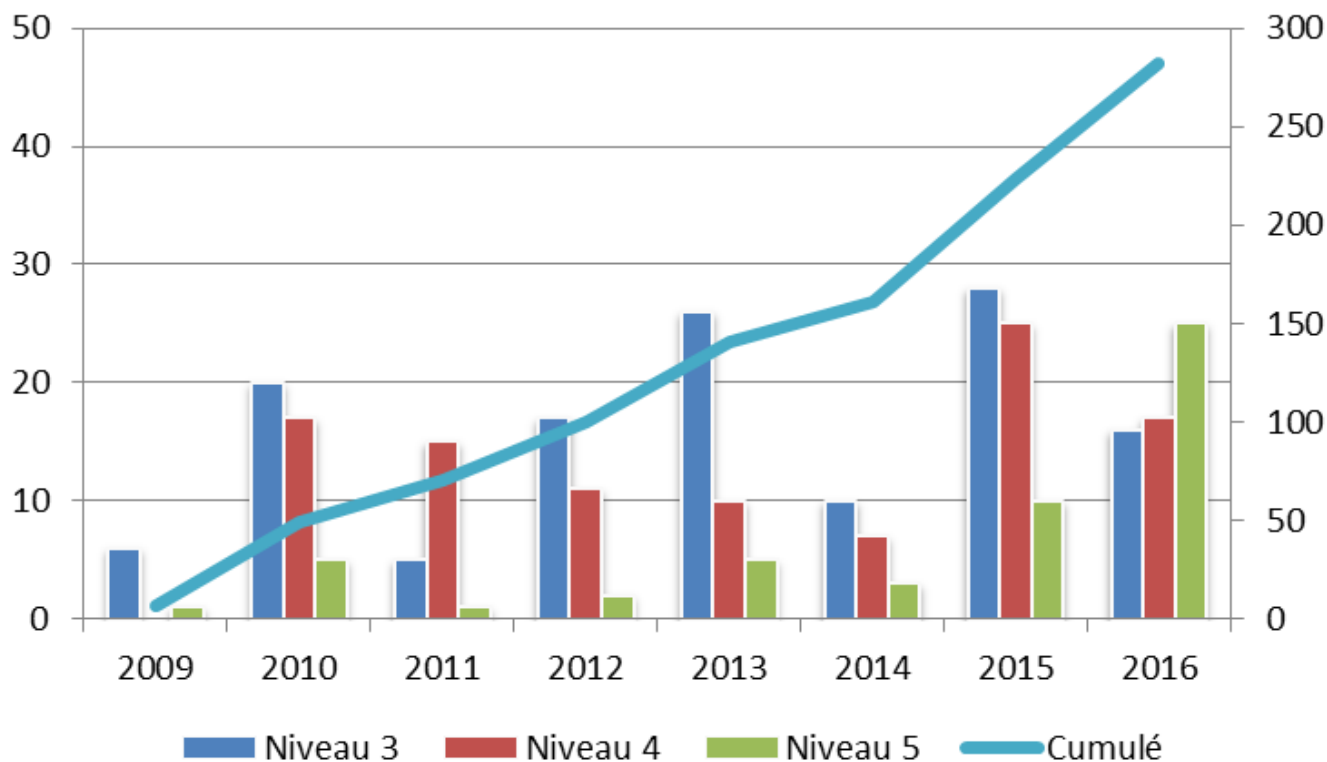
Développement d'action de sensibilisation aux économies d'eau et à la gestion pluviale (si compétence)

Bilan des collectivités engagées dans la Charte

Fin 2016 : **282 collectivités** engagées

52 au **niveau 5 = Zéro phyto (18%)**

6 labellisées « **Terre Saine** »



Modalités d'aide de l'Agence

- Bénéficiaires :
 - Collectivités et groupement,
 - Personne morale de droit public et privé,
 - Associations.
- Conditions d'éligibilité : signer une charte reconnue par l'Agence
- Demande de PF dématérialisée avec fichier dédié obligatoire
- Mise en place de critères de priorité si afflux de dossiers

Modalités d'aide de l'Agence

Actions Financées	Taux de PF	Plafond et conditions particulières
Etudes Plan de gestion différenciée	30 à 50%	Aide plafonnée à 5000€ par commune
Acquisition de matériels	30 à 50%	Aide plafonnée à 10000€ par commune 10000 € par site
Actions de formation, d'accompagnement et d'animation spécifiques au thème des phytosanitaires non agricoles	30 à 50%	500 € par jour de conseil ou de formation
Actions de communication	30 à 50%	20 000 € par projet et par an

Entretien des espaces publics

<http://www.eau-artois-picardie.fr/la-charte-dentretien-des-espaces-publics>

Merci de votre attention